

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 809

présenté par
M. Pancher

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après le mot : « domaine », la fin du premier alinéa de l'article 38 de la Constitution est ainsi rédigée : « des lois de l'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de bien préciser que ce qui est entendu par « domaine législatif » concerne ce qui relève des lois de l'État (votées au Parlement national) prenant ainsi en considération le fait qu'il existe par ailleurs des lois adoptées en local.